



RÉGIE INTERNE 2021-2022

Service de garde - l'île enchantée

École St-Rédempteur

39 St-Florent, Gatineau QC J8X 2Z8

819-771-8478 poste 819791

Résolution du CÉ :

Aux parents,

Nous vous présentons dans ce guide les règles de fonctionnement du service de garde. Nous vous invitons à le lire avec votre enfant, car nous pourrions, durant l'année, demander votre collaboration et votre soutien dans l'application de ces règles.

Merci de votre collaboration.

Véronique Hamelin
Technicienne du service de garde

Inji Kamel
Directrice

OBJECTIF ET PHILOSOPHIE DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde a comme objectif d'offrir un service de qualité aux parents et à leur famille.

Il est un prolongement de l'école et du milieu familial. En collaboration avec ces derniers, son but principal est de favoriser le développement global et harmonieux de l'enfant.

1^{er} principe :

Le service de garde est un service éducatif qui, tout en considérant les différentes phases du développement de l'enfant, contribue aux divers aspects de son épanouissement, en tant que personne sur le plan physique, intellectuel, affectif, moral et social.

2^e principe :

Le service de garde tient compte des besoins particuliers de chaque enfant et l'accepte tel qu'il est.

3^e principe :

Le service de garde est orienté vers l'apprentissage par le jeu. L'enfant apprend par ses expériences avec les objets, en interaction avec son environnement. Dans son jeu, il doit faire face à la réalité pour mieux la comprendre et tenter de la maîtriser, selon ses capacités.

Le jeu lui permet d'acquérir des habiletés motrices tout en favorisant l'expression et le processus de socialisation.

En un mot, le jeu est le moyen privilégié utilisé au service de garde pour favoriser le développement intégral de l'enfant.

HEURES D'OUVERTURE

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 17h30, sauf les jours fériés.

Le service débutera le 31 août 2021 et se terminera le 22 juin 2022.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Le parent qui veut inscrire un ou plusieurs enfants au service de garde doit remplir un formulaire d'inscription pour chaque enfant.

Les enfants réguliers sont ceux qui fréquentent le service de garde à raison de 5 journées par semaine pendant au moins 2 périodes sur 3.

1. Tarifification

Fréquentation régulière 8.55\$ par jour

Journée pédagogique 16,55\$ par jour

Retard en fin de journée 5\$ par bloc de 15 minutes par famille

- Un calendrier de paiement est remis aux parents à chaque début d'année.

2. Modalités de paiement

Vous devez acquitter vos frais de garde obligatoirement chaque semaine. Le parent qui recevra un état de compte devra l'acquitter au complet. Pour connaître les dates de facturation, le parent pourra se référer au calendrier de paiement qui se trouve à la fin du présent document. Le calendrier indique aussi les dates d'échéances de paiement.

- Paiement en ligne ou par carte de débit.
- Le parent doit donner un avis écrit de **deux semaines** avant le départ de l'enfant.

3. Politique concernant les comptes en souffrance

Première étape

Lorsque le compte en souffrance accuse un retard de 120 \$ et plus, un 1^{er} avis écrit est remis au parent.

Deuxième étape

Lorsque le compte en souffrance accuse un retard de 170 \$ et plus, la direction envoie un avis final. Celui-ci indique le délai de paiement ainsi que la dernière date de fréquentation si une entente de paiement n'est pas conclue.

Note : Cette politique tient compte de la situation financière de la famille.

REÇUS POUR FIN D'IMPÔT

En février de chaque année, le service de garde produit des reçus pour vos d'impôts. Le 28 février est la date limite pour vous remettre ceux-ci.

CALENDRIER - JOURS FÉRIÉS

Le service de garde sera fermé lors des congés indiqués par un cercle au calendrier scolaire. (Noël et fêtes fériées)

1. Semaine de relâche

Un sondage sera envoyé aux parents afin de vérifier si le service de garde sera ouvert ou non durant cette période. Les frais peuvent être différents des journées régulières.

2. Les journées pédagogiques

Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques.

2.1 Frais

Les frais pour les journées pédagogiques sont de 16,55\$ par jour par enfant et sont facturés si le parent a inscrit son enfant en utilisant l'application Forms.

2.2 Inscription

Un formulaire Forms est envoyé au moins deux semaines avant la journée pédagogique à l'adresse courriel du parent. Il est de la responsabilité du parent de remplir le formulaire tout en respectant la date limite inscrite sur le formulaire d'inscription. **Aucune inscription après cette date limite.** Un avis d'annulation de 5 jours avant la date de l'activité est nécessaire. Dans le cas contraire, les frais seront chargés. Les frais seront également chargés, si votre enfant est absent pour la journée. Quatorze dollars vous seront facturés.

ABSENCES ET RETARDS

1. Absence

En cas d'absence lors des journées pédagogiques, le parent doit prévenir le service de garde avant 8h00 au 819-771-8478 postes 819791.

Un parent dont l'enfant s'absente pour cause de maladie sera tenu d'acquitter les frais de garde comme prévus au moment de l'inscription pour la première semaine de maladie. Par la suite, un billet médical sera demandé afin d'annuler les frais de garde.

2. Retard

Les heures de fermeture doivent être respectées. Les retardataires devront signer un avis de retard et devront déboursier 5.00\$ par bloc de 15 minutes par famille, peu importe la raison.

REPAS

Les parents doivent fournir un repas froid ou dans un contenant isotherme. **Veillez noter que nous ne fournissons pas les ustensiles.**

JOUETS DE LA MAISON

Les enfants auront la possibilité d'apporter un jouet de la maison lors d'activités spéciales proposées par l'éducatrice ou l'éducateur de l'enfant. Par contre, tous les jouets de bataille et de guerre (épées, appareils électroniques, etc.) ne sont pas acceptés. De plus, le service de garde n'est pas responsable des objets perdus, volés ou brisés.

IDENTIFICATION DES OBJETS

Chaque vêtement, boîte à goûter, chaussure et jouet doivent être identifiés.

DISCIPLINE

Les parents doivent connaître et informer leurs enfants des règlements du service de garde (les règles de vie).

Dans le cas où un enfant présenterait des difficultés de comportement, les parents seront informés. Advenant la non-résolution des problèmes, les parents de l'enfant seront convoqués afin de remédier à la situation.

Si après des efforts soutenus la situation ne s'améliorait pas, la technicienne et la direction se réservent le droit de refuser le service à l'enfant après un avis écrit d'une semaine.

SANTÉ

1. Malaise et maladie

Tout enfant malade devra rester à la maison. De plus, aucun enfant ne sera gardé à l'intérieur. Les enfants doivent pouvoir aller à l'extérieur en tout temps.

1.2 Médicaments

Selon l'article 30-12-20 de la politique du CSSPO, le personnel de l'école peut distribuer un médicament sans enfreindre la loi, à certaines conditions. Toute médication doit être identifiée par un code d'ordonnance médicale (étiquette de la pharmacie) et les renseignements suivants doivent apparaître sur le contenant :

- nom de l'élève ;
- nom du médicament ;
- dosage ;
- voie d'administration ;
- fréquence d'administration ;
- date d'expiration ;
- nom du médecin.

Dans les établissements de niveau préscolaire et primaire, les médicaments en vente libre (sans ordonnance médicale) peuvent être distribués de façon occasionnelle, pourvu que les parents complètent l'autorisation écrite et qu'ils précisent la dose et les conditions (symptômes, moment, etc.) selon lesquelles le médicament doit être distribué.

1.3 Transport en cas d'urgence

Dans le cas où un enfant devrait être transporté vers un établissement de santé, les frais de transport seront assumés par les parents.

SÉCURITÉ

Les parents et les enfants doivent entrer par la porte #2 située au bout de la rue St-Florent. Pour des raisons de sécurité, chaque parent doit sonner et s'identifier individuellement et attendre qu'on lui ouvre la porte.

Il est très important que les parents évitent de laisser entrer toute personne inconnue ou suspecte.

Lorsqu'ils sont présents au service de garde, les parents sont responsables de la surveillance de leur enfant.

ARRIVÉE ET DÉPART

Les parents des enfants du préscolaire doivent entrer le matin et le soir à l'intérieur du service de garde pour prévenir l'éducatrice de l'arrivée et du départ de leur enfant.

Les parents des enfants du primaire doivent informer l'éducatrice du départ de leur enfant.

Aucun enfant ne pourra partir sans le consentement écrit des parents si ces derniers ne peuvent venir le chercher.

Les parents doivent signer le cartable, à l'entrée du service de garde, au départ de l'enfant.

ÉVACUATION

En cas d'évacuation permanente (bris du système de chauffage, feu ...), les parents seront contactés. Le service de garde s'engage à trouver un endroit sécuritaire (aréna Robert-Guertin) pour attendre l'arrivée des parents.

CODE DE VIE

Le service de garde utilise le même code de vie que l'école.